

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 24-21

Objet : Prise à bail de locaux à usage de bureaux pour les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n°2022-09-99 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (point 4),

Vu l'avis du domaine sur la valeur locative de ce bien transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 7 mai 2024,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de locaux à usage de bureaux, le siège de l'établissement n'ayant plus la superficie suffisante pour accueillir de nouveaux agents.

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de bail professionnel (accompagné d'un protocole d'accord) est conclu avec la société LA FAMILIALE, Société Civile Immobilière, dont le siège social est établi 60 B, Rue des Moussaillons – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Luc FROMENTAL pour l'occupation de locaux à usage de bureaux au sein de la Zone d'Activités Terre de Camargue à AIGUES-MORTES.

Article 2 :

La durée de ce contrat de bail est fixée à 6 ans à compter du 01/01/25.

Article 3 :

La prise à bail de ce bien est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC (loyer révisé annuellement selon le coût de la construction publié par l'INSEE).

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 23 SEP. 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

